

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

Date de convocation :
5 avril 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), MARTELLIERE Eric (pouvoir à LELARGE Antoine), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice)

Absents : CHASSET Michel, MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur Antoine LELARGE demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal précédent ?
Le conseil adopte le procès-verbal du 22 mars 2023 à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

DB n°2023-0401 : MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission d'une élue, il convient de modifier les commissions municipales afin d'y intégrer le nouveau conseiller qui l'a remplacé.

Également, les élus qui souhaitent intégrer d'autres commissions ou se retirer de certaines pourront en fait part.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des commissions municipales.

Madame POUILLAIN demande à intégrer la commission culture, et Madame Séverine AUDIANE demande à intégrer la commission communication.

Monsieur DROUHIN a demandé d'intégrer les commissions sports/vie associative et équipements sportifs, urbanisme/PLUI, culture/cinéma, voirie/propreté, bâtiments et environnement et transition écologique circuits courts.

Madame Elodie PEAN précise que pour la commission « affaires générales » il est proposé Christophe BESNE à la place de Karine MICHOT.

Monsieur BARON se demande le rôle et la place tenue par Monsieur POITEVIN dans les commissions, car il n'est pas intégrant de la majorité, à quel titre il siège dans les commissions ?

Monsieur le Maire répond qu'il est conseiller municipal et qu'à ce titre il peut siéger aux commissions.

Monsieur BARON répond qu'il prend une place par rapport à la majorité. Monsieur LELARGE répond qu'il n'y a pas un nombre défini de place dans les commissions municipales.

Monsieur BARON demande à Monsieur POITEVIN s'il fait partie de la majorité. Monsieur POITEVIN répond qu'il ne croit pas.

Monsieur BESNÉ précise que tout conseiller municipal a le droit de participer à une commission. C'est du dénigrement.

Monsieur POITEVIN répond que ce sujet a déjà été évoqué lors de la commission d'appel d'offres, les réponses ont été apportées à ce moment et Monsieur QUENIOUX fait partie désormais de la commission appel d'offres.

Monsieur POITEVIN demande à Monsieur BARON s'il veut entendre que celui-ci est rattaché à la majorité ? Il précise qu'il est indépendant.

Monsieur BARON précise qu'être indépendant et au côté de la majorité ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire ajoute que la réponse a été apportée.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Hervé BARON), décide de modifier les commissions municipales énumérées dans le tableau en annexe.

DB n°2023-0402 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Sabrina COMPAIN, en tant que conseillère municipale, il conviendrait de la remplacer au poste de membre délégué titulaire qu'elle occupait au sein du syndicat mixte de la vallée du cher et du romorantinois.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux qui souhaitent faire acte de candidature au poste de délégué suppléant de se manifester.

Monsieur Jean-Yves DROUHIN, Madame Estelle TRONSON et Madame Anne-Laure POUILLAIN font actes de candidature.

Il est procédé à un vote à scrutin secret.

Monsieur Christophe BESNÉ et Madame Magali LEONARD sont désignés comme scrutateurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- 21 voix pour Jean-Yves DROUHIN
- 4 voix pour Estelle TRONSON
- 4 voix pour Anne-Laure POUILLAIN

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR, désigne Monsieur Jean-Yves DROUHIN comme délégué titulaire au sein du syndicat mixte du pays de la vallée du cher et du romorantinois.

Monsieur BARON ajoute que dans les membres du syndicat, Julie THEPIN était suppléante, celle-ci ayant démissionné il faudrait qu'elle soit remplacée par Estelle TRONSON. Il est proposé de la rajouter.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer Estelle TRONSON en tant que déléguée suppléante au sein du syndicat de Pays.

DB n°2023-0403 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE THENAY

Monsieur le Maire informe les élus que la préfecture a transmis un mail en date de février dernier rappelant que le bureau d'une association foncière se renouvelle tous les 6 ans.

Pour rappel, ce renouvellement s'effectue en deux étapes :

- la demande de liste de propriétaires ;
- l'élection du président, du vice-président et du secrétaire.

L'association foncière de remembrement de Thenay aurait dû procéder au renouvellement de son bureau en janvier 2023.

Selon l'article R.133-3 du code rural, le Conseil municipal doit désigner 6 propriétaires, pour moitié avec la chambre d'agriculture.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose la liste des propriétaires suivante :

- Roland SANSON
- Nicolas POPINEAU
- Frédéric LEPAGE
- Michel GOUGEARD
- Pierre GALLOUX
- Aurélien PASNON

DB n°2023-0404 : CONVENTION CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en 2022 l'opération de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants est en cohérence avec les prévisions.

Malgré une amélioration, les demandes sont encore élevées et pour l'année 2023 il y a lieu de prévoir la capture de 35 animaux pour l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec la fondation 30 millions d'Amis, la demande de subvention portant sur 35 animaux, la participation de la collectivité représentant 50% du montant total s'élèvera à 1575 euros.

Monsieur BARON demande si l'association est gérée localement ou par Paris ? Monsieur BRAULT répond que c'est géré par Blois. Monsieur BARON précise qu'on signe avec le national. La réponse donnée par Monsieur le Maire est oui.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler l'action pour la capture et la stérilisation de 35 chats et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer la convention et tous les documents nécessaires à ce dossier

**DB n°2023-0405 : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION AS CONTRES POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Thierry BAUMER présente ce dossier aux membres du Conseil Municipal.

- Vu l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 qui précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'association, laquelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de Le Controis-en-Sologne voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 mars 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 23 février 2023

Madame TRONSON trouve cela injuste par rapport aux autres associations, « le foot c'est disproportionné à Contres ». Monsieur BAUMER répond qu'on ne va pas revenir sur la discussion les conventions ont été signées, il entend ce qui est dit et il en prend note. Madame PEAN-NORQUET précise que ce n'est pas tant la discipline du football, c'est également le nombre de licenciés et il s'avère que c'est la section qui rassemble le plus de jeunes. Quand on a un enfant de 4 ans c'est le seul club à Contres qui permet aux jeunes de cet âge de faire du sport. Ce n'est pas la discipline qui est encouragée c'est le nombre d'enfants et d'adultes dont s'occupent cette association au quotidien.

Monsieur BAUMER précise que ce club, quand il dépense 1 euros pour les seniors, il dépense 1.5 euros pour les petits parce que l'objectif a été pour le club de favoriser et d'aider les petits. Faire des écoles de foot ça permet d'avoir des seniors plus tard.

Madame TRONSON dit que plus on aide un club, plus il y a de moyen, plus il y a d'entraîneurs payés, plus il y a d'adhérents c'est logique, c'est dans les deux sens.

Madame PEAN-NORQUET rajoute qu'elle n'est pas spécialiste de l'ASC mais il lui semble que c'est la première année seulement qu'il y a un coach rémunéré. Il y a également le niveau des clubs, il y a 5 sections en régional. Monsieur BAUMER acquiesce en disant qu'effectivement il y a des U15 / U17, une féminine et deux seniors garçons en R3 et R1.

Madame GUIGNÉ précise qu'il y a des éducateurs formidables qui inculquent des valeurs à nos enfants qui sont exceptionnelles. Elle précise à titre personnel qu'elle préfère voir des enfants faire du foot avec des éducateurs formés et compétents plutôt que de les voir passer leurs journées sur une tablette ou un écran. A savoir qu'aux vacances scolaires il y a des stages sportifs dont un stage de foot organisé pour les enfants, moyennent 60 euros, repas compris.

Madame LEONARD est d'accord sur plusieurs points, l'AS Contres cette année s'est mobilisée au niveau de la commune, elle transmet des valeurs mais les autres associations également transmettent des valeurs et peut être qu'elles mériteraient de se développer plus, de former plus de jeunes. Il faut comparer par rapport aux autres associations et sur la durée des mandats.

Monsieur BAUMER précise que si on ramène au prorata, il n'est pas certain que soit donné plus à l'AS Contres vu les effectifs, vu l'encadrement. Il parle du fonctionnement, pas de l'investissement.

Monsieur BARON dit que ça manque d'objectivité pour apprécier le nombre d'enfants concernés, le bilan associé et fourni n'est pas sur le quantitatif. Le bilan qualitatif n'est pas suffisant pour approfondir la question de l'équité. Il n'y a rien pour juger ce qui fait défaut.

Monsieur BRAULT précise que c'est un supporter assidu et qu'il est un participant financier avec l'entreprise qu'il a dirigé pendant de nombreuses années. Ce qu'il faut savoir c'est qu'à partir du moment où un club est en division d'honneur il y a une obligation vis-à-vis de la fédération et des politiques de prendre des éducateurs d'un certain niveau et de leur faire des contrats sinon il n'y a pas d'accès à la section régionale. Il doit y avoir neuf éducateurs sous contrat qui sont payés, pour lesquels le club paye des charges. De plus, il rejoint Madame LEONARD, on prend tous les enfants, ils sont 200, en ce moment il y en a 40 sur le terrain. On prend le temps d'entraînement de toute l'année, deux fois par semaine, le nombre de matchs qu'ils font dans l'année : 22 à 24 matchs et on verra que cela coûtera beaucoup moins cher que cela coûte au roller qui s'entraîne une fois par semaine avec 30 ou 40 enfants. Ce qui est très bien.

Il faut faire le calcul et amener des résultats probants pour le nombre d'entraînements, les éducateurs en face, le nombre de contrats des éducateurs. Le problème est le suivant : à court terme devant les difficultés de ces associations qui arrivent au niveau régional, elles seront obligées d'abandonner

Madame LEONARD répond que sur la formation d'éducateur, à la lecture des procès-verbaux de la FFF, ils ont repoussé à chaque année la formation des éducateurs alors qu'ils ont eu l'argent pour.

Monsieur BRAULT répond que tous les éducateurs du club ont tous leur formation d'éducateur, s'ils ne l'ont pas le club est rétrogradé d'office.

Madame LEONARD précise qu'il y a eu des demandes pour que cette formation soit repoussée.

Monsieur BRAULT précise que lorsque les éducateurs travaillent et qu'ils ne peuvent pas aller faire le stage de 8 jours à Châteauroux ou ailleurs, ils demandent une dérogation.

Monsieur BAUMER précise que c'est la même chose au niveau des arbitres et que les petits clubs non professionnels ne sont pas si aidés que cela.

Monsieur LELARGE précise que le 10 juin il y aura la finale de la coupe du Loir et cher peut être à Romorantin. Ce n'est pas que les seniors, il y a également les U15 précise Thierry BAUMER, au niveau de la représentation du Controis en Sologne, l'ASC prend sa part.

Monsieur le Maire rappelle également que lorsqu'il y a eu la covid, et qu'il n'y avait pas la possibilité d'accueillir des enfants dans les enceintes fermées, l'AS Contres a accueilli des enfants du basket de l'Eveil sans rien demandé en plus, et les enfants sont retournés dans leur club une fois que les structures ont été réouvertes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Magali LEONARD), décide d'approuver les termes de la convention annexée, d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 38000 € à l'AS Contres, d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux finances à signer cette convention pour l'année 2023.

DB n°2023-0406 : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EVEIL DE CONTRES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Thierry BAUMER présente ce dossier aux membres du Conseil Municipal.

- Vu l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 qui précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'association, laquelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de Le Controis-en-Sologne voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 mars 2023,

- Vu l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 23 février 2023,

Madame LEONARD se questionne sur le fait de faire un roulement au niveau des associations afin que chacune puisse se développer et avoir les mêmes bénéficiaires. « C'est aussi en fonction des besoins » répond Thierry BAUMER.

Madame LEONARD répond que les subventions ne sont pas données sur des critères objectifs.

Monsieur BAUMER répond qu'il y a environ 80 associations ; si on veut que tout le monde ait quelque chose ce n'est pas simple. Il rappelle qu'il y a eu un débat sur 3 séances à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Magali LEONARD, Estelle TRONSON), d'approuver les termes de la convention annexée, d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 22000€ à l'Eveil de Contres, d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux finances à signer cette convention pour l'année 2023.

FINANCES

DB n°2023-0407 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022-0709 – CESSION DE LICENCE IV

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en date du 7 juillet 2022, il a été pris la délibération n° 2022-0709 décidant la cession d'une licence IV au prix de 1 554,00 € (mille cinq cent cinquante-quatre euros).

Monsieur Guillaume COLLIN propose d'annuler cette vente afin de maintenir le nombre de Licence IV sur la commune de Le Controis-en-Sologne.

Monsieur QUENIOUX demande pourquoi il ne veut plus l'acheter ou pourquoi on ne veut plus lui vendre ?

Madame PEAN-NORQUET répond que l'Etat ne délivre plus de licence IV et que la ville pensait en avoir davantage en réserve et qu'en toute transparence, il y en a une qui a expiré car la collectivité s'est laissée avoir par le temps. « Celle-ci, c'est la dernière en notre possession, le risque c'est que le restaurateur reparte avec la licence en cas de déménagement de son restaurant. Mieux vaut sécuriser et garder une licence IV sur la commune ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD) d'annuler la délibération n° 2022 – 0709 du 7 juillet 2022 afin de préserver le nombre de Licence IV sur le territoire de la commune de Le Controis-en-Sologne.

DB n°2023-0408 : LOCATION LICENCE IV

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Le Controis en Sologne est propriétaire de trois licences IV dont deux sont utilisées par deux restaurateurs (Feings et Ouchamps).

Afin que la licence IV disponible, demeure active et qu'elle reste sur le territoire de la commune de Le Controis-en-Sologne, il est proposé de la louer au restaurant de Fougères sur Bièvre au prix de 50,00 € (cinquante euros) par an.

Monsieur QUENIOUX trouve que c'est symbolique les 50 euros.

Monsieur COLLIN dit qu'il a fait l'effort de renoncer à la délibération prise en amont alors qu'il aurait pu, s'il voulait, partir ailleurs et la vendre à un prix nettement supérieur c'est du donnant donnant faut faire des concessions pour que ça reste la propriété de la commune et qu'on la conserve.

Il faut mieux la laisser partir et toucher 1500 euros ou la garder et avoir un loyer de 50 euros ?
Monsieur BARON demande si le prix de la location est par mois ou par an ? Monsieur COLLIN précise que cela concerne l'année.

Monsieur COLLIN répond que c'est symbolique mais on peut rester propriétaire.

Monsieur BESNE précise qu'à Feings il y a une location de licence IV pour le restaurant, le montant est de 0 euros. Elle appartient à la commune et elle a toujours été mise à disposition du restaurateur à chaque fois que ça changeait de propriétaire.

Madame PEAN-NORQUET dit qu'il faudra harmoniser,

Monsieur COLLIN précise que l'avantage c'est que si le restaurateur part il y a toujours la licence, alors que si on lui vend, il partira avec. Et si la ville souhaite mettre quelqu'un dans ce restaurant il n'y aura plus de licence IV.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD) de louer la licence IV disponible au prix de 50,00 € (cinquante euros) par an. Ce tarif s'appliquera également aux deux licences IV déjà utilisées à compter de l'année 2023.

DB n°2023-0409 : TARIFS STAGES SPORTIFS

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation de stages sportifs durant les vacances scolaires en collaboration avec des associations sportives de Le Controis-en-Sologne. Il explique aux membres du conseil municipal qu'actuellement les tarifs des stages sportifs sont fixés par deux délibérations prises en 2011 et 2014.

Il convient ainsi de modifier certains éléments de ces délibérations, afin de clarifier l'application des tarifs :

Délibérations actuelles (13/12/2011 et 18/09/2014)

Semaine 5 jours

- 60 € pour les enfants domiciliés à Contres ou licenciés d'associations controises
- 90 € pour les enfants domiciliés hors commune
- 10 € de moins par inscription si deux enfants ou plus de la même fratrie

Semaine 4 jours (si jour férié semaine du stage)

- 48 € par stage pour les enfants domiciliés à Contres ou licenciés auprès d'une association controise
- 72 € par stage pour les enfants domiciliés hors commune
- Un montant de 8 € par inscription sera déduit en cas d'inscription de deux enfants ou plus de la même fratrie

Personnel communal

- Le tarif des enfants domiciliés à Contres pour les enfants du personnel communal domiciliés hors commune

Monsieur Thierry BAUMER explique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes :

- « Domiciliés à Contres » doit être remplacé par « Domiciliés à Le Controis-en-Sologne »
- « Associations controises » doit être remplacé par « associations sportives de Le Controis-en-Sologne »

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants :

Semaine 5 jours

- 60 € pour les enfants domiciliés à Le Controis-en-Sologne ou licenciés d'associations sportives de Le Controis-en-Sologne
- 90 € pour les enfants domiciliés hors commune
- 10 € de moins par inscription si deux enfants ou plus de la même fratrie

Semaine 4 jours (si jour férié semaine du stage)

- 48 € par stage pour les enfants domiciliés à Le Controis-en-Sologne ou licenciés auprès d'une association sportive de Le Controis-en-Sologne
- 72 € par stage pour les enfants domiciliés hors commune
- Un montant de 8 € par inscription sera déduit en cas d'inscription de deux enfants ou plus de la même fratrie

Personnel communal

- Le tarif des enfants domiciliés à Le Controis-en-Sologne pour les enfants du personnel communal domiciliés hors commune

DB n°2023-0410 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER – MOBILIER MEDIATHEQUE

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances explique aux membres du Conseil Municipal que la médiathèque Robert Gersy à Contres ouverte depuis 2005, compte près de 470 inscrits et réalise une moyenne annuelle de 12 000 prêts. Un projet d'aménagement a été élaboré par le personnel de la médiathèque.

- Mobilier de l'espace section Adulte : 62 591,19€ HT
- Mobilier de l'espace Accueil 16 694,03€ HT

Le coût prévisionnel de l'aménagement des espaces de la médiathèque est évalué à 79 285,22€ Monsieur Guillaume COLLIN propose de demander une subvention auprès du département du Loir et Cher de 60% au titre de la subvention « Médiathèque têtes de réseaux et bibliothèques structurantes »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander une subvention auprès du département du Loir et Cher de 60% au titre de la subvention « Médiathèque têtes de réseaux et bibliothèques structurantes » pour le projet d'aménagement de la médiathèque Robert Gersy de Contres pour un montant de 79 285,22€

DB n°2023-0411 : SUBVENTION FONDS VERT – ECLAIRAGE PUBLIC DE CONTRES & FOUGERES SUR BIEVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Le Controis-en-Sologne dispose de 1 645 points lumineux dont 981 (60%) en LED. Il est prévu de traiter les 40% restant dès l'année 2023.

La réfection de l'Eclairage Public (EP) envisagé vise à réduire les consommations et la pollution lumineuse. Le programme s'annonce ambitieux mais doit permettre de générer de fortes économies dès le début du marché.

Il est proposé de solliciter une subvention « Le Fonds Vert » pour ce projet d'éclairage public de Contres et Fougères sur bièvre. Pour rappel le montant des travaux est de 365 087,70€ HT et la subvention sollicitée est de 80%.

Pour rappel, la collectivité a bénéficié d'une subvention au titre la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réfection de l'éclairage public des communes déléguées de Feings – Ouchamps – Thenay d'un montant de 81 587,00 €

Il convient de déposer une demande de subvention pour les communes déléguées de Fougères sur Bièvre et Contres

Monsieur BRAULT précise que pour avoir eu cette discussion avec la DDT et le CAUE, il ne faut pas s'attendre à avoir une subvention de 80 % mais 40 % grand maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander une subvention « Fonds Vert » de 80% pour le dossier d'éclairage publics de Contres et Fougères sur Bièvre pour un montant prévisionnel de travaux de 365 087,70€, d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

DB n°2023-0412 : CONVENTION DE RETROCESSION DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNE DE LE CONTROIS EN SOLOGNE ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE THENAY

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Le Controis en Sologne souhaite rétrocéder à titre gracieux le tracteur, l'épareuse, le broyeur d'accotement et la part de financement du gyrobroyeur à l'Association Foncière de Remembrement de Thenay, qui en contrepartie s'engage à effectuer pendant 10 ans, le fauchage et l'entretien des chemins ruraux sur le territoire de la commune déléguée de Thenay, conformément à un plan précis les indiquant.

Il convient de signer une convention avec l'Association Foncière de Remembrement de Thenay afin de définir les modalités de rétrocession

Madame LEONARD dit que dans la convention il est noté qu'ils feront le fauchage s'il y a une surcharge de travail pour les employés communaux, est ce que cela sera juste dans ce cadre-là ?

Monsieur MOREAU précise qu'il est prévu avec l'association que les années très humides où il y a besoin de plus de fauchage, ils interviendront sur les chemins communaux. A savoir qu'à Thenay il y a environ 30 kms de chemins dont moitié à l'association foncière de Thenay et moitié à la commune déléguée de Thenay. Ils s'engagent à faucher au moins une fois les chemins appartenant à la commune. Le fait que cela soit du matériel commun c'est compliqué à gérer surtout quand il y a une panne, c'est du matériel vieillissant.

Après lecture de la proposition de la convention ci-annexée, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de signer la convention relative à la rétrocession de matériel à titre gracieux au profit de l'Association Foncière de Remembrement de Thenay qui en contrepartie s'engage à effectuer le fauchage et l'entretien de certains chemins ruraux sur le site de Thenay, pendant 10 ans.

DB n°2023-0413 : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU SIVOS_MONTHOU SUR CHER - THENAY POUR LA COMMUNE DELEGUEE DE THENAY

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des transports scolaires, il convient de formaliser par une convention la participation annuelle de la commune déléguée de Thenay, commune de Le Controis en Sologne.

La participation couvre les dépenses de fonctionnement du SIVOS (carburant, frais de personnel, entretien des véhicules scolaires.)

La participation est actée pour un montant de 20 000€ pour l'année 2023 et réparti en 4 versements dans l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Madame Séverine AUDIANE à signer ladite convention.

MARCHÉS PUBLICS

DB n°2023-0414 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires informe le Conseil municipal qu'un groupement de commandes a été constitué depuis 2007 avec la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, et depuis 2017 avec l'école privée Sainte-Geneviève.

Le contrat actuel de fourniture des repas au restaurant scolaire de la commune déléguée arrivera à son terme le 31 août 2023. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation avec un groupement de commandes identique. Le marché sera conclu pour une durée de trois (3) ans.

Le groupement sera constitué selon les conditions suivantes :

- Il sera formalisé par une Convention constitutive de groupement de commandes dont Monsieur le Maire donne lecture du projet,
- La Commune de Le Controis-en-Sologne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement,
- La commission d'attribution sera constituée de la commission d'appel d'offres de la commune de Le Controis en Sologne qui est coordonnateur du groupement.
- Les membres du groupement, pour ce qui les concernent, signent et notifient le marché et s'assurent de sa bonne exécution,
- Le groupement ne prend pas fin au terme du marché,

La composition de la commission d'appel d'offres :

Titulaire : Michel CHASSET

Suppléant : Anne-Laure POUILLAIN

Titulaire : Éric MARTELLIERE

Suppléant : Patrice RUDAULT

Titulaire : Joël POITEVIN

Suppléant : Christophe BESNE

Titulaire : Dany MOREAU

Suppléant : Karine MICHOT

Titulaire : Michel QUENIOUX

Suppléant : Herve BARON

Madame AUDIANE demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au groupement.

Monsieur BARON se questionne sur le fait que le marché soit d'une durée de 3 ans mais le groupement de commandes n'en a pas. Madame AUDIANE explique que c'est indéterminé et à la demande de la Communauté de Communes.

Madame TRONSON demande si un jour il est envisagé le retour des cantinières plutôt que des prestataires de services. Madame AUDIANE répond que dans les communes déléguées autres que Contres se sont des cantinières. A Contres, la structure ne permet de faire que du réchauffé, il faudrait repenser toute la cantine. A envisager ou pas, ce n'est pas statué au jour d'aujourd'hui. Le groupement ne concerne que Contres

Madame TRONSON précise qu'on évoque les repas écologiques mais pas les menus végétariens ? Madame AUDIANE précise que c'est obligatoire une fois par semaine. Par rapport à ce menu, il est demandé que ça soit fabriqué mais pas tout fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD) décide d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et l'école Sainte-Geneviève et son représentant pour la fourniture et la livraison de repas, accepte les termes de la Convention constitutive du groupement de commandes, désigne la commission d'appel d'offres pour siéger à la commission du groupement et autorise l'Adjoint délégué aux affaires scolaires, à signer la Convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

URBANISME

DB n°2023-0415 : ACQUISITION D'UN BIEN 40 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune a le projet de créer un complexe cinématographique de 3 salles sur le site de l'ancien Intermarché avec le concours de Monsieur et Madame FOURNEAU, exploitants des cinémas de Romorantin-Lanthenay et Vierzon. L'objectif final est la réhabilitation totale du site en lien avec la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis pour créer un pôle de loisirs.

Pour la réalisation de ce projet, il conviendrait d'acquérir la parcelle préfixe 000 section CM numéros 4p et 10p, située 40 avenue du Général de Gaulle à LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), d'une superficie totale de 3 308 m². Les parcelles nouvellement bornées ont dorénavant les références préfixe 000 section CM numéros 207 et 209, conformément au plan d'arpentage joint. La cession de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis se ferait au prix de 99 240 € (quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quarante euros) hors frais d'acquisition.

Considérant l'intérêt culturel pour la Commune ;

Monsieur QUENIOUX demande s'il est pensé au parking ? Monsieur le Maire répond qu'il reste une grande partie du parking derrière qui appartient à la communauté de communes. L'idée est de signer une convention avec la communauté de communes pour son utilisation.

Monsieur BARON demande si le projet induit un parking partagé mutualisé ? A quoi est dû cette mutualisation ? La parcelle en attente est destinée à quoi ? Monsieur BRAULT répond qu'il y a une réflexion avec la DDT, le CAUE et un architecte sur des projets dont deux qui sont bien avancés. Il y a une réflexion pour monter les demandes de subvention dans le cadre de l'Intermarché en friche industrielle et le fond vert pour obtenir 1 millions 6 / 2 millions de subvention pour pouvoir après mettre ces projets en place sur la partie « loisirs » (bar comme ciné à Blois). Il y a une équipe de jeunes qui a un très beau projet, les banquiers les suivent à hauteur de 800000 euros pour une salle de billard, ping pong et deux projets culturels. Il est possible qu'à l'arrière du bâtiment il y ait des logements car ça apporte une aide plus importante dans le cadre de la friche industrielle. Pour le moment c'est un projet. Monsieur BARON souhaite savoir quel projet était derrière car il n'y a pas tous les éléments, y compris sur une parcelle occupée par une jardinerie.

Monsieur BRAULT dit que la jardinerie c'est indépendant. Ce qui va disparaître c'est la laverie de voiture. Le kiosque à pizzas reste. Le projet d'étude va durer un an.

Madame TRONSON demande s'il y aura une végétalisation ? Monsieur BRAULT répond que oui, il y a des obligations. Lors d'une réunion avec la DDT il a été évoqué la végétalisation mais également le terrain de l'éveil qui est à côté dans lequel il pourrait être fait un parc, ainsi qu'un parking qui soit perméable. C'est un grand travail.

Monsieur QUENIOUX demande si dans le cadre de l'ancien Intermarché, il y aura un restaurant ?
Monsieur BRAULT répond que la Communauté est en train de recevoir les projets et il va y avoir un appel à projets. L'objectif est de faire un lieu de loisirs. Il y a encore beaucoup de montagnes à franchir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir le bien susvisé (parcelles 000 CM 207 et 209) au prix de 99 240 €, hors frais d'acquisition et autorise Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2023-0416 : ACCUEIL DES PERSONNES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TIG ET TNR

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines propose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Commune de le Controis en Sologne développe l'accueil au sein de ses services, des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation du Loir et Cher (SPIP 41).

Le TIG ou TNR est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Blois.

L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 41 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi, le cas échéant les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles.
- Favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur
- Impliquer la société civile à l'exécution de la peine

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

- Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)
- Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR)
- Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014

Monsieur BARON demande si l'encadrement est assuré par la collectivité ? Madame BARDOUX répond par la positive.

Monsieur BARON demande si le SPIP vient occasionnellement pour la mise en place et le suivi mais pas pour le quotidien ? Madame BARDOUX répond que oui.

Monsieur BRAULT précise qu'avant il y en avait régulièrement avec un élu qui était toujours derrière.
« C'est dommage de pas le faire, on en a toujours eu c'était positif. »

Madame TRONSON demande si ça concerne des délinquants sexuels ? Si cela reste de la petite

délinquance, s'il n'y a pas de contact avec les enfants ? Madame BARDOUX dit que non, la après c'est du pénal, on est plus dans le travail d'intérêt général. Jusqu'à maintenant c'était au service technique, mais il est précisé que l'accueil de ces personnes s'effectuera selon l'activité des services, la compatibilité des fonctions avec la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre. Si on accepte ce n'est pas pour faire n'importe quoi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte que la Commune de le Contois en Sologne accueille des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR.

AFFAIRES DIVERSES

• Etat des décisions :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 22 mars 2023 et le 12 avril 2023.**

- n° 07 /2023 : Achat de concession de terrain cimetière - Thenay
- n° 08 /2023 : Achat de concession de terrain cimetière – Thenay
- n° 09 /2023 : Achat de concession de terrain cimetière – Fougères sur Bièvre

• Fauchage

Madame PEAN-NORQUET informe qu'il a été voté au département la semaine dernière un fauchage dit raisonné, il y a eu une présentation claire d'effectuée. Les administrés vont un peu râler car on passe de deux passages au printemps à un seul passage avec une herbe plus haute laissée sur les bords de route. Madame PEAN-NORQUET se propose de transmettre ce document qui donne tous les arguments.

Monsieur QUENIOUX demande si dans les virages, sorties de bourg cela peut être fait. Madame PEAN-NORQUET précise que c'est la sécurité qui prime. Le problème c'est qu'il y a beaucoup d'endroits où les gens considèrent que cela pose des questions de sécurité. Le département n'est pas toujours d'accord avec les administrés qui le vivent au quotidien.

Monsieur QUENIOUX précise que dans les chemins, un passage suffit. Monsieur BESNE est d'accord avec cela et précise que c'est ce qui se fait depuis les dernières années où on privilégie les carrefours pour la visibilité et le reste est plus raisonné.

Monsieur MOREAU précise qu'il essaye de limiter les fauchages mais il a toujours été dit aux employés des services techniques de faucher tous les carrefours, les virages pour mettre en sécurité mais il y a beaucoup de retombées négatives. Monsieur BESNE rebondit sur ces propos en expliquant qu'il y a eu de la pédagogie d'effectué auprès des administrés en expliquant qu'il y a dix ans on faisait de la surqualité, on passait sans arrêt pour faucher et maintenant, on est dans du fauchage raisonné. Et il faut être raisonné et raisonnable !

Madame TRONSON précise qu'à Feings il y a une plante assez rare mais il y a également des plantes invasives et il faudrait y réfléchir. Monsieur BESNE répond qu'on ne peut pas y faire grand-chose.

• Vente à la bougie

Monsieur le Maire précise que le 25 mai il y a la prochaine séance de conseil à 18h et à 15h à la mairie de Contres la vente à la bougie pour différents biens.

Monsieur COLLIN précise qu'il y a 4 biens mis en vente à la bougie :

- Ancienne trésorerie rue de la fonderie (appartement ET locaux rdc)
- Immeuble actuellement Adecco rue pierre Henri Mauger
- Appartement au-dessus de la boucherie.

Madame LEONARD demande si une publicité va être faite ? Monsieur COLLIN précise que c'est prévu dans les journaux, dans la nouvelle république, la renaissance, un affichage sur chaque bien, un

affichage dans chaque mairie et également sur les réseaux sociaux. Il va être fait un maximum de publicité. Il y a deux jours de visites prévues pour que les gens intéressés puissent venir voir les biens à vendre. Ça sera le matin du 25 mai et le 4 mai dans l'après-midi. Il y a des parutions qui seront faites pour annoncer et toucher un maximum de personnes ce qui est le but de la vente à la bougie. Pour ce qui est des publicités, il faut que le cahier des charges soit signé. Ça ne sert à rien de le faire trop en amont car les gens ne pourront pas aller visiter avant le 4 mai. Pour enchérir, les gens devront avoir un chèque de banque certifié.

- **Bénédition Eglise de Contres**

Monsieur POITEVIN souhaite informer les élus que le lendemain à 9h à l'église il y a la bénédiction de Micheline PHILLIPEAU.

La séance est levée à 18h02

Le 17 mai 2023

Le secrétaire de séance
Thierry BAUMER



Annexe :

- Tableau des commissions municipales

Le Maire,
Antoine LELARGE

